



Délibération n° 2023-III-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Représentés | 3 |
| Votants | 15 |

| Vote du conseil municipal | |
|---------------------------|----|
| POUR | 15 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

L'an deux mil dix-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Christian SELAME,

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO

Etaient absents excusés : Adelette WANET, Christelle VALETTE, Matthieu HERLIN

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite à la demande des services de la Préfecture qu'il est nécessaire de procéder à la modification de crédits budgétaires sur le budget de la commune, comme suit :

| ARTICLE/CHAPITRE | DESIGNATION | F/I | S | Ancien budget | PROPOSE | VOTE | R/O | TYPE |
|------------------|------------------------------------------|-----|---|---------------|------------|------------|-----|------|
| 1068/10 | Excédent de fonctionnement capitalisé | I | R | 0 | 300 000.00 | 300 000.00 | R | I |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | I | R | 300 000.00 | 0 | 0 | R | I |
| 023 | Virement à la section d'investissement | F | D | 0 | 300 000.00 | 300 000.00 | D | F |
| 042 | Opération d'ordre | F | R | 0 | 300 000.00 | 300 000.00 | O | F |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la modification des dépenses budgétaires pour l'exercice 2023, telle que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

| | |
|------------------------|---------------------|
| Délibération | 02 OCT. 2023 |
| Reçue en préfecture le | |
| Affichée le | 02 OCT. 2023 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.